



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 11051

Numéro SIREN : 709 805 105

Nom ou dénomination : ENTREPRISE MICHEL FERRAZ

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2015 sous le numéro de dépôt 29097

Entreprise Michel FERRAZ
Société Anonyme au capital de 154 000 euros
Siège social : 18 avenue du général de Gaulle – 92220 Bagneux
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre
Sous le N° 709 805 105

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 JUIN 2015

Les actionnaires de la société Entreprise Michel FERRAZ, société anonyme au capital de 154 000 euros, dont le siège social se situe au 18 avenue du général de Gaulle – 92220 Bagneux, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 26 mai 2015 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Nicolas Planteau du Maroussem, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jérôme Guiral et Monsieur François Jamme, représentant la Société VINCI Energies France Ile de France, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine de Raigniac est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 mai 2015, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
2. Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes ;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Pouvoirs pour les formalités.
6. Rachat des titres de Monsieur Gérard Tournand.
7. Non renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur François Jamme, suite à l'expiration de celui-ci et nomination de Madame Vanessa Cheval en tant qu'Administrateur

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS AU PRESIDENT

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 716 636,99 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus au Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

N
M
FJ

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

• Bénéfice de l'exercice	716 636,99
• Autres réserves	
• Report à nouveau au 31/12/2014 après affectation	74 564,66
• Total distribuable	791 201,65

L'affectation suivante est proposée:

• Dotation à la réserve légale	
• Dividendes	600 000
• Autres réserves	
• Total	600 000

Le solde, soit 191 201,65 € est affecté au poste Report à nouveau.

Soit un dividende de 300 € par action.

Ce montant sera mis en paiement au plus tard le 10 juin 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

N
G
FJ

TROISIEME DECISION : DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AUX COURS DES PRECEDENTS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale rappelle le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices de la société, soit :

Exercices clos le	Dividende net par action
31/12/2013	453 €
31/12/2012	0 €
31/12/2011	50 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. G. M^N FI

QUATRIEME DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES (articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de commerce)

L'assemblée générale constate qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L 227-10 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice et qu'en conséquence aucune convention n'est mentionnée au registre des décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

W FI G M

CINQUIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt y afférentes, et en particulier à Sophie THOME, de certifier conformes les extraits des documents nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, les décisions ci-dessus étant valablement adoptées conformément aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

W FI G M

SIXIEME DECISION : RACHAT DES TITRES DE MONSIEUR GERARD TOURNAND

Nom de la Société	Nombre de titres détenus	Valeur de l'action en Euros	Valeur Totale en Euros
Ferraz	2	2 525	5 050

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la valeur de l'action, approuve le rachat des deux titres de Monsieur Gérard Tournand. Ces derniers lui ont été rachetés selon la valeur de l'action, soit pour un montant de 5 050€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

W FI G M

FI W M G

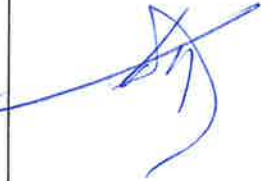

**SEPTIEME DECISION : NON RENOUELEMENT ET NOMINATION
D'ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, prend acte de la fin de mandat de Monsieur François Jamme et désigne Madame Vanessa Cheval, demeurant 140, rue Jean Jaurès (92800) Puteaux, en tant qu'Administrateur, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bagneux

en 3 originaux - 1 original pour l'Actionnaire Nicolas Planteau du Maroussem
- 1 original pour la société VINCI Energies France Ile de France
- 1 original pour les dépôts.

Le Président	Les scrutateurs	Le secrétaire
M. Nicolas Planteau du Maroussem 	M. Jérôme Guiral 76ml M. François Jamme 	Mme. Catherine de Raigniac 